

**Arrêté de circulation et de stationnement**

*portant sur la place André Brossier, la rue du Pont Piau, la rue Turpin de Crissé, la rue Chantemerle, la rue Meleux, la rue Jean de Saymond, la rue Henri IV, la rue Daviers, le boulevard Cathelineau et le boulevard de la Quintaine le dimanche 2 juillet 2023*

Le Maire délégué de la Commune de JALLAIS,  
VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des collectivités locales,  
VU le Code de la route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Communes, et notamment ses articles L.131-1, L.131-3 et L.131-4,  
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

Vu la demande de l'association du Comité des Fêtes de Jallais,

CONSIDERANT que, par sécurité, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la place André Brossier, la rue du Pont Piau, la rue Turpin de Crissé, la rue Chantemerle, la rue Meleux, la rue Jean de Saymond, la rue Henri IV, la rue Daviers, le boulevard Cathelineau et le boulevard de la Quintaine à l'occasion des jeux inter-quartiers organisés le dimanche 2 juillet 2023.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En raison des jeux inter-quartiers se déroulant au Stade du Bordage avec un défilé partant de la place André Brossier vers le stade via la rue Daviers, la circulation des véhicules se fera à vitesse réduite à 30 km/heure **le dimanche 7 juillet 2019 de 8h à 10h** sur la place André Brossier, la rue du Pont Piau, la rue Turpin de Crissé, la rue Chantemerle, la rue Meleux, la rue Jean de Saymond, la rue Henri IV, la rue Daviers, le boulevard Cathelineau et le boulevard de la Quintaine.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur la place et le parking André Brossier **du samedi 1er juillet 2023 à 22h au dimanche 2 juillet 2023 à 10h.**

**Article 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation adaptée seront assurées par les organisateurs.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et aux extrémités des rues concernées.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES, Monsieur le Maire délégué de JALLAIS, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUPRÉAU, le Centre Technique Municipal et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

Fait à JALLAIS, le 12 mai 2023.

Annick BRAUD  
Maire délégué.

